

CHAPITRE XX

Vingt-deuxième Dynastie : Les Ts'ing (1644). Chouen Tche (1644-1662).

LE lendemain de la mort de Tch'oung Te, c'est-à-dire le 22 septembre 1643, après l'élection de FOU LIN, qui reçut le nom de CHOUEN TCHE, sur la proposition de LI TS'IN WANG, on nomma, à cause de la jeunesse du nouveau souverain, deux tuteurs, TCHENG TS'IN WANG et JOUEI TS'IN WANG, avec le titre de *Che Tcheng* (Régents d'État). Ce dernier régent, quatorzième fils de Nourhatchi, oncle de Chouen Tche, exerça l'influence jusqu'en décembre 1650, époque à laquelle il mourut d'un accident de chasse près de Kalgan, à 39 ans; on découvrit alors qu'il s'était rendu coupable d'avoir détourné des bijoux de la couronne et cherché à supplanter son neveu; toutefois sa mémoire fut réhabilitée par K'ien Loung, en 1778.

Constitution.

Le premier acte du nouveau gouvernement fut un ordre défendant qu'à l'avenir aucun poste officiel ne fût confié à un eunuque. En effet, le 29^e jour du 6^e mois de la 10^e année du règne de Chouen Tche (23 juillet 1653), une constitution fut donnée dont voici la teneur :

« On sait, d'après les documents historiques, que sous les anciennes dynasties T'ang (2357-2256 av. J.-C.), Yu (2255-2206 av. J.-C.), Hia (2205-1767) et Chang (1766-1123 av. J.-C.), le service des eunuques n'était point en usage, et qu'il s'introduisit sous la dynastie Tcheou (1122-256 av. J.-C.), mais alors même, bien qu'ils fussent comptés parmi les Officiers, leurs emplois se bornaient à des services domestiques, comme de balayer les appartements, de nettoyer les meubles, et aucun office public ne leur était confié. Plus tard, sous les dynasties Ts'in (255-206 av. J.-C.),